

Arrêté n° AA-2022-05 du 1er septembre 2022
Portant délégation de signature (Mme Anne CROZATIER)

Le Directeur de l'ISAE-ENSMA

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
- Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA et notamment son article 22.2 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Majdi KHOUDEIR au poste de directeur de l'ENSMA à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu la lettre de mission en date du 1^{er} septembre 2022 nommant Mme Anne CROZATIER sur la fonction de directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1

Délégation financière est donnée à Mme Anne CROZATIER, directrice générale des services de l'ISAE-ENSMA, à l'effet de signer ou - de valider dans le système d'information dédié tous les actes relatifs à la gestion financière de l'établissement, et notamment les actes budgétaires et financiers, pièces justificatives, et ce sans limitation de montant à l'exception :

- des actes entraînant des diminutions de ressources ;
- des actes pour lesquels le directeur aurait reçu lui-même une délégation de pouvoir du Conseil d'administration ;
- des marchés publics.

Article 2

Délégation est également donnée à Mme Anne CROZATIER à l'effet de signer:

- tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines à l'exception des contrats de travail et des actes relatifs au recrutement des enseignants chercheurs et des enseignants ainsi qu'à l'avancement de leur carrière ;
- les ordres de missions des personnels ;
- les certificats administratifs ;
- tous les contrats et conventions, à l'exception des conventions de partenariats et des conventions d'occupation de locaux de longue durée, égale ou supérieure à un an.

Article 3

En cas d'absence prolongée du directeur et du directeur adjoint, délégation est donnée à Mme Anne CROZATIER à effet de signer tous les actes portant sur la gestion de l'établissement, y compris les contrats de travail des personnels, les marchés publics et les actes relatifs à la gestion des enseignants-chercheurs et à la pédagogie.



Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 5

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 1er septembre 2022, en 3 exemplaires originaux.

Vu et accepté le 08/09/2022

Le Délégataire,

Mme Anne CROZATIER

Le Directeur,

M. Majdi KHOUDEIR

Destinataires :

- Délégataire (original)
- Agence comptable (original)
- Direction (original)
- Service financier (copie)
- Rectorat (copie) – transmis à Mme La Rectrice de Région Académique, Chancelière des Universités, le 08 SEP. 2022

